

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2023

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire.

En fonction : 13

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Line HAEGY.

Excusés:

Annick BAUER (procuration à Sabine TRAWALTER), Stéphanie MEY (procuration à Corinne SICK), Olivier KLEIN (procuration à Brice BUTZERIN).

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Fiscalité locale : Vote des taux
4. Budget primitif 2023
5. Restructuration de la mairie validation du projet
6. Prime à l'installation de médecins
7. Anneau du Rhin - Motor park – Fête foraine éphémère
8. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,
M. Richard HASENFRATZ en qualité de secrétaire auxiliaire

POINT 1 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 6 MARS DECEMBRE 2022 et 27 FEVRIER 2023

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2023-03 : Vente section 28 parcelle 193/40 – Niedere Buehn – 490²
- 2023-04 : Vente section 29 parcelle 263/61 – 3 rue du Colombier – 400m²
- 2023-05 : Vente section 29 parcelle 267/61 – 9 rue des Cigognes – 563m²
- 2023-06 : Vente section 29 parcelles 278/71+293/61 – 11 rue Saint Léger – 379m²
- 2023-07 : Vente section 27 parcelle 195/27 – 34 rue du Capitaine Michel Mann
- 2023-08 : Vente section 1 parcelles 189/80+192/82 – 100 rue Principale

POINT 3 FISCALITE LOCALE 2023 – VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 12549 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'importance du programme des investissements,

Vu la proposition des commissions réunies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les taux des 3 taxes de 5 % et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti 21.91 %
- Foncier non bâti 41.62 %
- Habitation 6.22 %

	Rappel 2022			vote 2023		
	Bases effectives	Taux	produit 2022	Bases prévisionnelles	Taux	produit 2023
Foncier Bâti	1 428 171	20,87	298 059	1 580 000	21,91	346 178
Foncier Non Bâti	57 913	39,65	22 963	62 100	41,62	25 846
Taxe d'habitation	55 504	5,93	3 291	59 445	6,22	3 697
Produit attendu des ressources à taux votés			324 313			375 721
Coefficient correcteur			- 84 924			- 93 554
art. 73111			239 389			282 167
art. 74833			49 276			52 535
Art. 73221			13 933			13 933
Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale			302 598			348 635

POINT 4 BUDGET PRIMITIF 2023

a) Vote du Budget Primitif 2023

Sur proposition des Commissions Réunies de ce jour,

Oùï l'exposé de M. Philippe LAPP,

Après délibération et après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le budget primitif 2023 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Fonctionnement :	1 226 800 €
Investissement :	2 889 870 €

b) Ecritures non budgétaires pour solde de comptes

Vu la demande formulée par le Trésor Public pour solder d'anciennes opérations pour compte de tiers (écritures d'ordre non budgétaires à régulariser) - comptes 4541 (pour un total de 4122.84 euros) et 4542 (pour un total de 317.57 euros)

Considérant que les recherches tant du côté du Trésor Public que de la commune ont été infructueuses,

Il convient d'apurer les comptes par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 4541 pour un montant de 3805.27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'apurement susvisé.

POINT 5 RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE VALIDATION DU PROJET

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif de restructuration d'accessibilité de la mairie.

Le plan de financement définitif n'est pas encore connu ; nous attendons la communication de la subvention DETR.

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de commissions à thème ou commissions réunies qui ont validé la répartition des espaces et du fonctionnement.

Monsieur Marc SAUR est d'avis que le projet porte atteinte à la conservation architecturale du bâtiment. Il manifeste son attachement à ce bâtiment vénérable qu'est la mairie. La salle emblématique du conseil municipal est déplacée et l'escalier qui surplombe la place de la mairie supprimé. Il n'est pas favorable au projet.

Messieurs Jeannot LINDNER et Bernard MACHER relèvent le peu de places de stationnement et qu'il est fait trop de place aux espaces verts. Ils craignent une inflation des coûts en raison du contexte économique actuel.

Le Conseil municipal par 11 voix pour et 2 abstentions (Marc SAUR, Jeannot LINDNER)

Valide l'avant-projet définitif du bâtiment et demande que les aménagements extérieurs soient retravaillés en faveur de places de stationnement supplémentaires en parallèle à une étude complémentaire élargie du cœur de village.

POINT 6 AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS

Madame le Maire expose :

La commune dispose à ce jour encore d'un médecin généraliste, âgé de 72 ans. Ce cabinet médical est l'unique desservant les cinq villages du bord de l'ill (Niederhergheim à Oberentzen) Le départ du médecin constituera une carence extrêmement préjudiciable pour les habitants du bassin de vie de près de 5 000 habitants.

Eu égard à cette situation, il s'avère impératif de susciter l'installation de médecins généralistes.

L'article L1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L1511-8 peuvent consister dans :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

En séances du 6 février et de ce jour, les Commissions Réunies ont proposé de soutenir deux médecins généralistes qui projettent de s'installer dans l'extension de la zone d'activités par le biais d'une aide à l'équipement des cabinets versée sous la forme d'une prime à hauteur de 20 000 € par médecin.

Une convention sera signée entre la commune et chacun des deux médecins, dont les termes principaux seront les suivants :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la commune d'Oberhergheim et le médecin bénéficiaire relatifs aux conditions de versement d'une prime d'installation

La commune d'OBERHERGHEIM verse à M./ Mme, médecin généraliste qui installe son cabinet dans la zone d'activité, rue de Rouffach à Oberhergheim, une prime de 20 000 € (vingt mille euros) afin de contribuer aux frais d'investissement liés à l'équipement de son cabinet.

Article 2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide interviendra dès lors que le bâtiment sera clos et couvert. Le médecin produira un devis descriptif et estimatif des divers aménagements.

L'aide financière fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : Engagement des bénéficiaires

En contrepartie, M/ Mme, médecin généraliste, s'engage à exercer à plein temps à OBERHERGHEIM pendant une période ininterrompue d'au moins 5 ans.

En cas de non-respect de ses engagements, l'aide de 20 000 € sera dûment remboursée à la commune par le médecin quittant la commune.

Article 4 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans.

Article 5 Litiges

Les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, sera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les contractants élisent domicile à la mairie d'Oberhergheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les propositions des Commissions Réunies,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention type avec les deux bénéficiaires entrant dans le dispositif de la prime.

POINT 7 ANNEAU DU RHIN – MOTOR PARC – FETE FORAINE EPHEMERE

Madame le Maire expose,

L'Anneau du Rhin organise une fête foraine éphémère, phase 1, qui se déroulera durant la saison estivale, sur des terrains lui appartenant, adjacents au circuit, mais implantés en grande partie sur le ban communal d'Oberhergheim.

Cet évènement ne sera pas contenu dans une enceinte et son accessibilité serait en partie assurée par l'emprunt de chemins ruraux.

Les services préfectoraux nous ont confirmé que cet évènement ne nécessitait aucune autorisation de la part du maire ou du conseil municipal d'OBERHERGHEIM.

Monsieur François Rinaldi a présenté son projet en commissions réunies du conseil municipal. Il a par ailleurs proposé de poser des enrobés ou d'autres solutions techniques sans engendrer d'imperméabilisation des sols sur certaines portions de chemins et de les détruire une fois que les activités de Motor Park auront été déménagées sur le site « phase 2 » à Niederentzen.

J'ai par ailleurs assisté à des réunions prescrites par M. le Sous-Préfet de Thann Guebwiller.

Les habitants ont, quant à eux, été conviés le 10 mars à une réunion publique autour de ce projet. A l'issue de cette réunion, nous avons eu connaissance de la réactivation du collectif S.O.S Nuisances qui en son temps s'est fortement mobilisé contre DHL et la SEDE (boues d'épuration).

J'ai adressé un courrier à M. le Préfet le 13 mars en attirant son attention sur l'inquiétude de la population et lui faisant part que cette immersion en zone naturelle, située en zone inondable est particulièrement incohérente avec toutes les préoccupations de notre temps, muées par le souci impérieux de protéger notre environnement et notre cadre de vie.

Qu'en sera-t-il de la pollution par les hydrocarbures notamment, des déchets des usagers, du stationnement de camions véhiculant les manèges et les caravanes, de la sécurité des personnes qui devront mutualiser les chemins ruraux, du risque de feu (notre forêt est particulièrement sèche) un mégot oublié par exemple, de l'état d'ivresse de certains, de la circulation intensifiée en traverse de la commune contribuant ainsi au dérèglement de l'environnement au sens large de cette zone naturelle.

En commissions réunies, les Conseillers municipaux se sont exprimés défavorablement envers cette manifestation. Ils ont proposé de laisser les chemins ruraux en l'état, ceux-ci remplissant parfaitement leur fonction de desserte de la forêt et des espaces cultivés. Ils appuient les actions de l'association locale SOS nuisances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote contre l'installation de cette fête foraine éphémère
- Décide de laisser les chemins ruraux en l'état.
- Demande à Madame le Maire d'engager une expertise juridique
- Décide d'appuyer les actions de l'association locale SOS nuisances

POINT 8 DIVERS

Calendrier :

28 et 29 avril, opération terreau gratuit.

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 22h00